



Budget 2016



Le Gouvernement conduit des réformes courageuses pour redonner sens et substance au contrat social qui nous unit. Le terrorisme, qui a ressurgi début 2015, est un défi que nous devons affronter solidairement, avec dignité, unité et fermeté. La Justice doit, plus encore en ce moment particulier, rester l'un des piliers de l'édifice républicain et social. Car elle est le lieu où convergent les conflits, les tensions et les déchirements, mais aussi les espoirs, la quête d'une réparation qui apaise, la recherche d'une justice accessible à tous, efficace et protectrice. Le budget constitue un acte politique majeur pour traduire de manière concrète et tangible ces principes et ces engagements.

En 2015, dans une période difficile de redressement de nos finances publiques, j'ai obtenu que le triennal budgétaire 2015-2017 soit à même de servir les ambitions que je porte pour la Justice avec 1 834 créations de postes, le lancement d'un nouveau programme immobilier pénitentiaire de 3 200 places nettes, une augmentation du budget de l'aide aux victimes de 18%, une augmentation des ressources de l'aide juridictionnelle de 9% et des moyens humains pour réussir la réforme pénale et préparer l'entrée en application de la Justice du 21^{ème} siècle. Tous ces engagements ont été tenus.

A la suite de la tragédie qui a frappé le pays les 7,8 et 9 janvier derniers, de nouvelles dispositions pour lutter contre le terrorisme sont venues renforcer nos moyens : 1 068 emplois supplémentaires sur 2015-2017 et un décret d'avance en avril 2015 de 107 M€. Le projet de budget 2016 porte également cette marque : pour la première fois, le budget de la Justice franchit le seuil symbolique des 8 milliards d'euros (8 043 M€).

Ce budget 2016 sera celui de la poursuite et de l'amplification des réformes, avec un accent particulier sur l'aide juridictionnelle ; ces priorités se traduisent notamment par :







- la poursuite de la réforme pénale (création de 27 emplois de magistrats et 200 emplois dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation),
- la mise en œuvre de la Justice du 21^{ème} siècle, dont le projet de loi sera discuté au Parlement à l'automne (création de 24 emplois de magistrats et de 69 emplois de greffiers),
- un doublement du budget de l'aide aux victimes par rapport à 2012, budget qui atteint désormais 20 M€, en augmentation de 18% par rapport à 2015,
- la volonté réaffirmée de conforter l'ambition éducative de la justice des mineurs avec 60 postes pour 2016 et des crédits en hausse de 2,3% ;
- enfin, une réforme profonde et ambitieuse de l'aide juridictionnelle dont le budget atteindra 405 M€ en 2016, permettant notamment à 100 000 justiciables de bénéficier de l'aide juridictionnelle à 100%, grâce à la hausse du plafond de ressources établi désormais à 1 000 € pour être couverts à 100%.

En finançant ces réformes majeures, la Justice ne s'exonère pour autant pas de participer à l'effort de l'ensemble des ministères pour maîtriser la dépense. Des efforts d'optimisation sont consentis pour éviter de sacrifier certaines de nos priorités, notamment la lutte contre la radicalisation.

Enfin, je sais ce que ce service public doit aux personnels et je veux saluer leur dévouement. C'est sur celui-ci que reposent le succès et la pérennité des réformes que nous menons ensemble.



Sommaire

 - La Justice en 2016, un budget prioritaire pour le Gouvernement	3
 - Réussir la justice du 21e siècle avec des moyens importants et une rénovation des statuts	4
 - L'aide juridictionnelle profondément réformée, l'aide aux victimes fortement revalorisée	6
 - La rénovation de la politique pénale se poursuit, une administration mobilisée pour lutter contre la radicalisation en prison	8
 - Justice des mineurs : réaffirmer l'ambition éducative	10
 - Le ministère : une transformation ambitieuse et une ambition sociale réaffirmée	11



La Justice en 2016, un budget prioritaire pour le Gouvernement

- **8,04 milliards d'euros** soit **+1,3%** par rapport à 2015, dont **7,97 milliards d'euros** sur le budget général de l'Etat
- **80 280** emplois, **2 947** créations sur 2015-2017 dont **1 024** en 2016

Un budget prioritaire, aux moyens exceptionnellement renforcés par le plan de lutte contre le terrorisme

Le Président de la République et le Premier ministre ont confirmé la priorité budgétaire que constitue la Justice sur l'ensemble du triennal 2015-2017.

- Les crédits sont en hausse de 1,3% par rapport à 2015 et 8% de hausse cumulée par rapport au début du quinquennat ;
- Pour la première fois, les ressources budgétaires et extrabudgétaires de la Justice dépassent le seuil de 8 milliards (8 043 millions d'euros, toutes ressources confondues) ;
- 1 024 créations d'emplois sont prévues en 2016 : aux 650 emplois prévus pour le ministère sur le triennal, s'ajoutent 323 emplois au titre du plan de lutte contre le terrorisme, 6 dans les écoles de formation et 45 interprètes dans les juridictions. Ainsi, aux 1 834 créations d'emplois au ministère et 12 suppressions d'emplois dans les opérateurs prévues sur les trois années du triennal 2015-2017 sont venus se rajouter les emplois du plan de lutte contre le terrorisme, 1 080 sur le même triennal comprenant les emplois des écoles de formation, ainsi que 45 interprètes.

Des moyens pour réussir la mise en œuvre des priorités politiques de la garde des Sceaux

- 200 créations d'emplois sont prévues en 2016 dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour poursuivre la mise en œuvre de la loi du 15 août 2014 sur l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales ; en 2016, 900 des 1000 emplois prévus sur 2014-2017 auront été créés dans les SPIP ;
- 157 créations d'emplois sont prévues dans les services judiciaires, dont 43 dans le triennal et 114 magistrats en renfort dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre le terrorisme ;
- Une réforme profonde et ambitieuse de l'aide juridictionnelle est engagée avec un budget

de 405 M€¹ en 2016, soit une augmentation de 8% par rapport à 2015. Ce budget permettra en particulier de remonter le plafond d'accès à la prise en charge à 100% par l'AJ des plus démunis : ce plafond passe de 941 € à 1000 € permettant à près de 100 000 personnes de bénéficier d'un remboursement intégral de leurs dépenses de procès ;

- Le budget des victimes atteint désormais 20 M€ en 2016 : il a donc quasiment doublé (10,2 M€ en mai 2012) avant 2017 comme initialement prévu dans le budget triennal ;
- 60 emplois sont prévus pour renforcer la prise en charge éducative des mineurs ; la protection judiciaire de la jeunesse a par ailleurs bénéficié de créations d'emplois sans précédent en 2015 grâce au plan de lutte contre le terrorisme : 163 emplois de psychologues, d'éducateurs et de référents laïcité et citoyenneté ont été recrutés pour prévenir la radicalisation et promouvoir les valeurs républicaines.

La Justice participe à l'effort de redressement de nos finances publiques

Le Gouvernement s'est engagé depuis 2012 à assainir les finances publiques, tout en faisant face à des dépenses exceptionnelles ou à des dépenses en faveur de nos concitoyens en difficulté : opérations extérieures, emplois aidés, augmentation des bénéficiaires des minima sociaux, baisse de l'impôt sur le revenu pour nos concitoyens les plus fragiles.

La Justice se devait de prendre part à ces efforts par une maîtrise de ses dépenses en recherchant des économies et des gains de productivité. Les nouvelles applications informatiques, le déploiement en cours de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ), l'effort de réorganisation de la médecine légale au plus près des besoins, le renouvellement des marchés de gestion déléguée d'établissements pénitentiaires, la priorisation des opérations immobilières y contribuent. Ces efforts lui permettent d'autofinancer une partie de ses priorités en 2016.

¹ Ce montant inclut une contribution de 5 M€ des avocats à la réforme de l'AJ et/ou à la modernisation des outils informatiques tels que AJWin, en cours de négociation avec la Chancellerie.



Réussir la justice du 21^e siècle avec des moyens importants et une rénovation des statuts

- **3 087 M€** pour les services judiciaires, en hausse de **0,7 %**
- **+ 213** emplois nouveaux dont **124** au titre du plan de lutte contre le terrorisme

La transformation de l'institution judiciaire s'amplifiera au cours des prochaines années par la poursuite de la mise en œuvre des 15 actions pour la Justice du 21^e siècle. La loi « J21 », en discussion au Parlement d'ici fin 2015 consacre une nouvelle vision du service public de la justice en rendant la justice plus proche, plus efficace et plus protectrice. Les priorités sont de :

- mieux prendre en compte les attentes des justiciables ;
- renforcer la qualité, l'efficacité et l'accessibilité du service public judiciaire ;
- moderniser le fonctionnement interne des juridictions.

213 emplois nouveaux pour mettre en œuvre les réformes prioritaires et accompagner l'activité des juridictions

157 créations nettes d'emplois seront réalisées dans les services judiciaires grâce à une création de 247 postes et au redéploiement de 90 emplois permis par la modernisation des systèmes d'information du ministère et une nouvelle cartographie des emplois.

Ces créations d'emplois permettront prioritairement de soutenir les actions et réformes majeures portées par la garde des Sceaux :

- la mise en œuvre des réformes décidées à la suite des travaux relatifs à la Justice du 21^e siècle (+24 emplois de magistrats et +69 de greffiers), en particulier le déploiement des services d'accueil unique du justiciable (SAUJ) et le développement des greffiers assistants du magistrat (GAM) ;
- la mise en œuvre des réformes relatives à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines (+27 emplois de magistrats) ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions

d'hospitalisation, le soutien à l'activité des juges des libertés et de la détention et la mise en œuvre de la loi renforçant le secret des sources des journalistes (+10 emplois de magistrats) ;

- le soutien à l'activité juridictionnelle générale (+3 emplois de magistrats) ;
- le plan de lutte contre le terrorisme (+114 emplois de magistrats) ;

S'y ajoutent le recrutement de 45 interprètes dans les juridictions en remplacement du recours à des collaborateurs occasionnels du service public et 11 créations d'emplois à l'école nationale de la magistrature.

Faire progresser le fonctionnement de l'institution judiciaire

L'effort de simplification des procédures, d'optimisation de l'organisation et de dématérialisation des échanges sera poursuivi pour rendre la justice plus accessible au citoyen et plus efficace. Après une première étape en 2015, le développement du portail d'accès à la justice civile Portalis sera poursuivi en 2016 pour permettre progressivement d'offrir aux justiciables de nouveaux services en ligne et via les services d'accueil unique du justiciable (SAUJ).

Au terme d'une expérimentation puis d'un déploiement réussis, le portail Frais de justice, qui permet de simplifier les modalités de paiement pour le prestataire et de disposer d'outils de pilotage performants, sera pleinement opérationnel en 2016.

Dans un contexte budgétaire contraint, les services judiciaires se sont engagés dans un plan ambitieux de maîtrise des frais de justice, et notamment des dépenses liées à la médecine légale et aux interceptions judiciaires, ainsi que des dépenses de fonctionnement courant comme l'affranchissement ou le nettoyage, qui se poursuivra pendant plusieurs années.



L'effort sur l'immobilier judiciaire se poursuit

119 M€ de crédits sur le triennal en faveur de la rénovation du patrimoine immobilier judiciaire et de la création de palais de justice qui restent ainsi à un niveau élevé.

En 2016, ce sont cinq palais de justice qui seront livrés : Périgueux, Limoges, Béziers, Bourg-en-Bresse et Saint-Martin. Débuteront en 2016 les travaux sur les palais de justice de Poitiers, Saint Malo, Douai et Lons-Le-Saulnier. Le chantier du TGI des Batignolles avance rapidement, après la pose de première pierre réalisée par la Garde des Sceaux en mai 2015. 50 M€ d'autorisations d'engagement vont permettre de lancer le projet de rénovation du palais de justice historique de l'île de la Cité. Les premières études sont en cours.

Un effort exceptionnel pour la rénovation du statut des personnels de greffe

La mise en œuvre de la réforme statutaire des personnels de greffe interviendra au 1er novembre 2015. Issue du protocole signé le 15 juillet 2014 entre la garde des Sceaux et la majorité des organisations syndicales, elle permettra de reconnaître la spécificité des missions des greffiers, qui sont au cœur du projet Justice du 21ème siècle, de rendre leur carrière plus attractive et d'accompagner l'évolution de leurs missions et de leur positionnement.

Ainsi, dans un contexte où des dépenses catégorielles sont rares, la garde des Sceaux a obtenu une revalorisation exceptionnelle pour les personnels des greffes. Une enveloppe de 11,5 M€ sur le triennal a été accordée au programme « services judiciaires » pour la mise en place de cette réforme avec un montant de 8,7 M€ prévu en 2016.

Cette réforme statutaire et indemnitaire accompagnera l'évolution des missions et du positionnement des greffiers et greffiers en chef :

- extension de leurs missions dans les domaines de l'assistance renforcée du magistrat, de l'encadrement technique et de proximité ainsi que de l'accueil des justiciables ;
- participation à l'encadrement des juridictions, grâce à une meilleure définition des fonctions d'encadrement intermédiaire, notamment par le positionnement de postes en statut d'emploi.





L'aide juridictionnelle profondément réformée, l'aide aux victimes fortement revalorisée

- **405 M€** pour l'aide juridictionnelle soit une augmentation de **8%** par rapport à 2015
- **20 M€** pour les victimes soit **18%** de plus qu'en 2015
- **10 M€** pour l'accès au droit et la médiation familiale, soit **+22 %** par rapport à 2015

L'aide juridictionnelle : plus d'efficacité, plus de bénéficiaires et un financement exceptionnel

L'aide juridictionnelle est l'outil privilégié de l'accès au droit et à la justice pour les personnes les moins favorisées. La large concertation menée à partir de décembre 2014, à la suite du rapport du député Jean Yves Le Bouillonnet et réunissant l'ensemble des acteurs de l'aide juridictionnelle a permis de définir les grands axes d'une réforme d'envergure menée de concert avec les avocats. Les modalités de participation des avocats au financement de la réforme ou des outils de modernisation en lien avec la réforme (AJWin notamment) sont en cours de discussion.

Une progression constante de crédits

Les ressources de l'aide juridictionnelle sur crédits budgétaires et recettes affectées avaient déjà augmenté de 9 % (+30 M€) de 2014 à 2015. De 2015 à 2016, ils continuent de progresser de 8 % (+30 M€) pour atteindre 405 M€².

Un plus grand nombre de bénéficiaires de l'aide juridictionnelle

En 2016, un plus grand nombre de personnes aux revenus modestes aura à droit à l'assistance gratuite d'avocats ou d'autres auxiliaires de justice : le plafond de ressources pour bénéficier de l'aide juridictionnelle (941 €) qui était inférieur au seuil de pauvreté en France, sera relevé à hauteur de 1 000 € bénéficiant à près de 100 000 justiciables.

Une meilleure réponse à la demande de droit, une rétribution plus équitable du travail des acteurs, une gestion optimisée

La réforme qui sera engagée en 2016 :

- renforcera l'accès à la justice par le développement de consultations juridiques préalables au dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle,

- favorisera le recours à la médiation,
- renovera le barème de rétribution des missions des auxiliaires, le rendant plus clair, plus cohérent et plus représentatif de la charge de travail induite réellement,
- revalorisera l'unité de valeur, d'un montant inchangé depuis 2007, qui sert de base à la rétribution des avocats,
- mettra en place une contractualisation locale permettant d'accorder des rétributions complémentaires aux avocats prenant en compte les spécificités des territoires en matière d'assistance aux justiciables les plus défavorisés et une charte nationale avec les associations œuvrant pour l'accès des plus démunis à la justice,
- simplifiera et renforcera la qualité de l'AJ : labellisation des lieux d'accès au droit, simplification des formulaires, réduction des délais par l'introduction d'échanges dématérialisés.

D'un coût de 50 M€ en année pleine dont 25 M€ dès 2016, la réforme sera financée en poursuivant la diversification des financements de l'aide juridique.

Un effort sans précédent en faveur des victimes : l'aide aux victimes doublée dès 2016 avec 20 M€ de crédits

Après une forte progression de 22 % (+ 3,1 M€) de 2014 à 2015, les crédits alloués à l'aide aux victimes progressent à nouveau de 18 % (+ 3,1 M€) entre 2015 et 2016. Ils passent de 10,2 en 2012 à 20 M€ en 2016. Ce soutien en constante évolution permet notamment d'amplifier la couverture des besoins des victimes quel que soit leur territoire de résidence.

² Ce montant inclut 5 M€ de contribution des avocats dont le principe et les modalités de versement sont en cours de discussion avec les représentants de la profession.



Une attention portée à toutes les catégories de victimes et au secteur associatif

Les associations d'aide aux victimes sont le pivot des dispositifs : leur financement reste prioritaire.

En 2016, les bureaux d'aide aux victimes dont le déploiement dans les tribunaux de grande instance est en voie d'achèvement, seront progressivement étendus aux cours d'appel et aux cours d'assises.

La loi du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'union européenne consacre l'évaluation personnalisée des victimes pour la mise en place de mesures de protection spécifique. Le bilan de la première expérimentation, très positif, permettra de généraliser ce dispositif en lien avec l'appui du secteur associatif qui disposera de moyens nouveaux.

Le déploiement du dispositif de téléprotection « très grave danger » destiné aux victimes de violences conjugales repose de même en grande partie sur les associations chargées d'accompagner les victimes de violences tout au long de leur parcours.

Le soutien financier apporté au développement des mesures de justice restaurative, qui permettent à la victime et à l'auteur d'une infraction de participer activement à la réparation du préjudice, se poursuivra.

Enfin, un réseau de référents « actes de terrorisme » sera constitué pour qu'en cas de besoin, les victimes directes ou indirectes d'attentat soient immédiatement prises en charge par des personnes formées à ce type d'accompagnement.





La rénovation de la politique pénale se poursuit, une administration mobilisée pour lutter contre la radicalisation en prison

- **3.409 M€** pour l'administration pénitentiaire en 2016, en hausse de **1%**
- **+ 752** emplois nouveaux créés, dont 202 au titre du plan de lutte contre le terrorisme

Les mesures de la réforme pénale s'ancrent progressivement dans la pratique

La mise en œuvre de la loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales s'amplifie. La nouvelle peine de contrainte pénale et le dispositif de libération sous contrainte, entrés en vigueur respectivement le 1er octobre 2014 et le 1er janvier 2015, prennent progressivement leur place. Ainsi, au 31 août 2015, 900 contraintes pénales ont été prononcées et 2 784 libérations sous contrainte accordées.

Cette réforme portée par la garde des Sceaux marque une étape décisive pour l'administration pénitentiaire et les services judiciaires. Les nouvelles méthodes de probation sont fondées sur l'idée établie scientifiquement que la sortie de délinquance dépend principalement d'un accompagnement structuré et varié, plus complet et complexe que le seul contrôle d'obligations et d'interdictions. Elles conduisent à centrer l'action des personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sur la prise en charge et l'accompagnement des personnes autour des éléments favorisant le processus de sortie de délinquance. Les programmes de formation initiale et continue des personnels pénitentiaires et judiciaires ont d'ores et déjà intégré ces orientations.

La mise en œuvre de la réforme pénale implique un accompagnement renforcé des SPIP. Le déploiement des 1 000 créations d'emplois au sein de ces services se poursuivra avec la création de 200 emplois en 2016. Les opérations immobilières déconcentrées viseront notamment l'accueil des effectifs supplémentaires dans ces structures. Ces mesures viendront ainsi s'ajouter aux moyens de fonctionnement déjà obtenus, en hausse de plus de 20% sur deux ans.

Poursuite du renforcement des moyens dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

Dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme annoncé par le Premier ministre le 21 janvier 2015, la direction de l'administration pénitentiaire a bénéficié en 2015 d'une ouverture de 31 M€ pour les dépenses hors masse salariale de la création de 381 emplois et du recrutement de 30 aumôniers pour mettre en œuvre les mesures de détection renforcée du phénomène de radicalisation par les services du ministère de la Justice. Ce plan, dont la mise en œuvre progresse rapidement, se prolongera en 2016 avec une ouverture complémentaire de 26 M€ de crédits hors masse salariale et 172 emplois créés dans le cadre du PLF 2016 ainsi que le recrutement de 30 aumôniers.

Ces crédits permettront de financer la prise en charge et le suivi des individus radicalisés, les recrutements de personnels spécialisés sur ces missions, la poursuite des programmes de formations au bénéfice des agents de toutes catégories, de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires et les moyens consacrés au renseignement pénitentiaire. Ils financeront par ailleurs des aménagements immobiliers (réhabilitation des zones collectives ou individuelles, aménagements immobiliers pour accroître les activités de travail, d'éducation et de sport et les zones d'hébergement et de locaux communs) et le développement des activités et des programmes arrivants, d'insertion et de prévention de la récidive.



Revalorisation du statut de certains personnels

Au titre des mesures catégorielles, le PLF 2016 prévoit une dotation pour l'administration pénitentiaire de 0,7 M€ qui permettra d'assurer la mise en œuvre de la réforme statutaire des directeurs des services pénitentiaires, ainsi que la réforme statutaire et indemnitaire des personnels de la filière technique.

Poursuite des efforts au profit de l'immobilier pénitentiaire

Deux nouveaux établissements seront mis en service en 2016 : le centre pénitentiaire de Riom et une extension de 160 places du centre pénitentiaire de Ducos, en Martinique.

En 2016, 431 M€ d'autorisations d'engagement (AE) vont permettre de lancer les opérations de construction de nouveaux établissements à Lille-Loos et « Baumettes 3 » ainsi que la restructuration de la prison de Bordeaux. La consultation des entreprises pour le projet de Lutterbach, en Alsace, sera lancée au 1er trimestre 2016, dans l'objectif d'une signature du marché de travaux début 2017 pour réaliser le premier établissement emblématique du programme « 3200 » décidée par la garde des Sceaux en 2015 et doté d'un milliard d'euros d'autorisation d'engagement.

Par ailleurs, l'important effort de rattrapage au bénéfice des établissements d'outre-mer prend

forme, notamment au sujet des études préalables des projets de Faa'a (Polynésie), Koné (Nouvelle-Calédonie), Basse-Terre et du centre de semi-liberté de Martinique. Concernant le projet de Basse-Terre, l'opération sera redimensionnée afin de permettre l'extension et la démolition-reconstruction de l'établissement.

La garde des Sceaux étudie également une extension du centre pénitentiaire de Baie-Mahault, à partir de 2017.

Le programme de construction d'unités de vie familiale et de parloirs familiaux se poursuit et sera financé à hauteur de 15 M€ en CP.





Justice des mineurs : réaffirmer son ambition éducative

- **796 M€** pour la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), en hausse de **2,3%**
- **+ 60** emplois nouveaux dont **6** au titre du plan de lutte contre le terrorisme

L'année 2016 sera marquée par un projet de réforme en profondeur de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, réaffirmant la priorité donnée à l'éducatif dans le traitement des affaires pénales.

Cette réforme rappellera la nécessité d'une justice des mineurs spécialisée, aux procédures adaptées pour prévenir l'ancrage dans la délinquance. Après une première audience du mineur statuant sur sa culpabilité et sur les demandes des victimes, une phase de suivi probatoire et d'action éducative permettra au juge de disposer de toutes les informations nécessaires au prononcé de la peine.

Elle simplifiera les mesures éducatives et les peines applicables pour les rendre immédiatement plus intelligibles pour tous.

De nouvelles orientations nationales ont d'ores et déjà été définies pour les années à venir. L'objectif est de renforcer l'individualisation du suivi et de garantir la continuité des parcours pour consolider l'insertion de chaque mineur.

Des moyens pour conforter la justice des mineurs avec une diversité des réponses éducatives

La garde des Sceaux a tenu en 2015 à préserver le budget de la PJJ des régulations budgétaires et obtenu son augmentation en 2016 pour anticiper les réformes.

60 emplois sont créés en 2016 pour consolider l'action de la PJJ :

- 6 emplois au titre du plan de lutte contre le terrorisme, s'ajoutant aux 163 emplois déjà créés dès 2015 ;
- 54 emplois prévus en 2016, après +56 en 2015, et destinés au renforcement des centres éducatifs fermés, du milieu ouvert et de la continuité des parcours des mineurs pris en charge.

Des crédits sont prévus pour engager la réforme

du statut des éducateurs et des chefs de service éducatif.

Le budget hors dépenses de personnels sera de 322 M€, en hausse de 1,6 %. Il garantit la poursuite des expérimentations innovantes menées dans le cadre de nouvelles orientations. 2,55 M€ seront consacrés à la lutte contre la radicalisation des mineurs grâce à des actions de formation des personnels. Un centre éducatif fermé à Marseille (Chutes Lavie) rouvrira au troisième trimestre.

Le milieu ouvert, socle de l'action éducative

Dans le cadre des nouvelles orientations, ce sont les éducateurs de milieu ouvert qui seront en première ligne pour garantir la continuité du parcours du jeune et la cohérence entre les différentes réponses apportées non seulement dans le cadre pénal, mais aussi par les dispositifs de droit commun et de la protection de l'enfance. Les structures de milieu ouvert seront donc renforcées.

Garantir les conditions d'intervention du secteur associatif habilité

Les crédits consacrés au secteur associatif habilité sont maintenus à 224 M€, pérennisant le financement de l'activité de ce secteur.

Dans le prolongement de la charte élaborée en concertation avec les fédérations, la place du secteur associatif habilité dans le dispositif institutionnel et la complémentarité entre les acteurs publics et associatifs de la protection judiciaire de la jeunesse seront consolidées.

Un montant de 2,5 M€ est également prévu en 2016 pour participer à la prise en charge interministérielle des mineurs isolés étrangers.



Le ministère : une transformation ambitieuse et une ambition sociale réaffirmée

○ 311 M€, dont 22,3 M€ au titre de l'action sociale

Regrouper tous les services de l'administration centrale : « Chancellerie 2015 »

Au cours du deuxième trimestre 2015, le ministère de la justice a reçu livraison d'un nouveau bâtiment (Millénaire 3) de 33 000 m² situé dans le Parc du Millénaire (19^{ème} arrondissement de Paris), dont l'occupation par les services a d'ores et déjà commencé fin août 2015.

Actuellement implantés sur 8 sites, les services centraux du ministère seront ainsi regroupés sur 3 sites début 2016. Le nouveau bâtiment accueillera les services du secrétariat général, de la direction des services judiciaires, de la direction de l'administration pénitentiaire et de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Le déménagement des services centraux a démarré fin août 2015, conformément au calendrier prévu et s'étalera jusqu'au mois de février 2016.

Ce regroupement permettra d'améliorer les conditions et la qualité de vie au travail des personnels, d'accroître les synergies entre les services et d'optimiser leur organisation.

Il sera également source d'économies pérennes de loyers grâce au départ de quatre immeubles en location. Dès la signature du contrat de crédit-bail le 1^{er} avril 2015, le ministère a par ailleurs engagé l'intégralité des redevances dans des conditions plus avantageuses que l'estimation initiale de France Domaine, engrangeant une économie estimée à 0,2 M€ en 2016 et 0,3 M€ en 2017.

D'un prix de 221 M€, le bâtiment du Millénaire 3 s'inscrit dans une démarche environnementale volontaire et certifiée ; il sera un bâtiment exemplaire du point de vue du développement durable.

Il participe enfin au développement économique du Grand Paris, à travers son implantation sur un

territoire de 70 hectares de foncier du nord-est parisien où quatre parcs d'activités tertiaires sont réalisés et accueillent déjà plus de 300 entreprises. Avec le prolongement de la ligne de tramway T3 et l'existence d'une navette fluviale jusqu'à la ligne de métro n° 7, la desserte du site par les transports en commun est en plein essor. Elle sera encore renforcée par l'ouverture, fin 2015, de la gare Rosa Parks et, en 2017, de la station de métro Aimé Césaire sur la ligne 12.

Poursuivre les investissements informatiques pour améliorer l'efficacité du ministère

89 M€ sont consacrés aux projets informatiques. Ils permettront en particulier :

- le développement d'une plateforme en ligne (procédure civile), très grand projet engagé en 2015, destiné à refondre le système d'information des procédures civiles, via notamment la dématérialisation des démarches et procédures entre les juridictions, les citoyens et les auxiliaires de justice ;





- le déploiement de la plateforme nationale des interceptions judiciaires dont le fonctionnement est désormais testé et robuste, à partir du 12 octobre 2015 sur les zones de défense ;
- les évolutions et l'interconnexion de CASSIOPEE (procédure pénale) : le plan anti-terroriste a permis d'anticiper dès 2015 un certain nombre d'évolutions originellement programmées en 2016 ;
- le déploiement de GENESIS (suivi des personnes écrouées) dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, greffes judiciaires et services d'application des peines) ;
- la poursuite de la refonte du système d'information du casier judiciaire (ASTREA) ;
- la poursuite du développement et du déploiement de l'application H@rmonie (gestion des ressources humaines et de la paye), et plus particulièrement des évolutions relatives à la pré-liquidation de la paye ;
- la poursuite et l'enrichissement fonctionnel du système d'information décisionnel (SID) : engagé en 2013, le SID est destiné à éclairer les décisions locales et nationales par une juste appréciation des données statistiques.

Maintenir l'accompagnement social des réformes

22,3 M€ seront consacrés à la politique sociale. La garde des Sceaux a tenu à ce que la maîtrise des crédits de fonctionnement du ministère ne pèse pas sur cette enveloppe qui reste stable en 2016, pour permettre en particulier :

- le développement d'une offre de restauration collective au profit des agents ;
- la poursuite d'une politique de logement social en faveur des agents du ministère, notamment en région parisienne autour du site unique et du TGI des Batignolles.

Publication du ministère de la Justice - Edition septembre 2015

Création : SG-Dicom - Crédits photos : C. Montagné /SG-Dicom

